



Communiqué de presse – 06/05/2020

COVID19 – BRANCHE DCHD : REPRISE D'ACTIVITES ET PROTECTION DES SALARIES, UN GUIDE POUR AIDER LES ENTREPRISES

La FNB et trois des principales organisations syndicales de salariés de la branche (FGA-CFDT, FGTA-FO, CFE-CGC AGRO) ont élaboré un guide pour aider les entreprises à faire face au coronavirus. Ce guide a été établi pour assurer la sécurité des salariés dans le cadre de la poursuite d'une activité potentiellement affaiblie mais nécessaire et pour préparer de manière active la réouverture des établissements de la Consommation Hors Domicile, leurs clients.

Face à la propagation de l'épidémie, la grande majorité des établissements de la consommation hors domicile (restaurants, bars, cafés, discothèques...) restent fermés, ou presque, pour une période indéterminée ; et avec eux, la quasi-totalité des entreprises du secteur, les distributeurs-grossistes en boissons.

La protection des collaborateurs constitue une condition essentielle et préalable aussi bien à la poursuite qu'à la reprise de l'activité, même si celle-ci sera longue et difficile.

Les distributeurs-grossistes en boissons de la filière Boissons CHD sont totalement mobilisés pour faire revivre très vite ces lieux auxquels les Français sont si attachés, dans le respect de mesures simples mais strictes pour garantir la protection de leurs salariés, de ceux exerçant au sein des établissements de la consommation hors domicile et de leurs convives.

La vocation de ce guide est de se décliner dans les entreprises exerçant une activité de commercialisation et distribution de boissons, et de prestations techniques, auprès des établissements de la consommation hors domicile et organisateurs d'événements.

Afin d'apporter des réponses adaptées aux particularités de notre secteur, échanges et partage d'informations ont permis la réalisation de ce guide qui présente un certain nombre de mesures qui doit faciliter l'adaptation de chaque entreprise au contexte actuel.

Ainsi, la démarche mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire à organiser l'activité autour de trois axes fondamentaux :

- L'absence totale de contact physique en privilégiant le recours au télétravail et l'aménagement des horaires de travail de façon à limiter le nombre de personnes présentes sur site ;
- Le respect des gestes barrières et notamment d'une distance d'écart d'au moins 1 mètre avec tous les interlocuteurs : clients, fournisseurs et collègues ;
- Le lavage régulier des mains.

Les signataires rappellent que la définition et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessitent un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté avec les instances représentatives du personnel, afin de garantir leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous et ainsi lutter contre la propagation du virus.

Le dialogue va par ailleurs se poursuivre au sein de la cellule de crise paritaire afin de faire le point quant à la situation des entreprises et salariés de la branche ; d'identifier et étudier les possibilités de mise en œuvre de toute action qui pourra faciliter la reprise et limiter les impacts à moyen terme quant aux emplois ; assurer la reconnaissance et prise en compte des difficultés rencontrées et de la grande fragilité dans laquelle se trouvent les entreprises de la branche.